



# BAREME DES HONORAIRES

Loi N°70-9 du 2 janvier 1970- DECRET N°72-678 du 20 juillet 1972 – LOI n°2014-366 du 24 mars 2014

## TRANSACTION

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain,

Immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail)

Prix de vente (net vendeur)	Option 1 (tarif de référence)
< à 50 000€	Montant forfaitaire de 5 000€
50 001€ à 100 000€	10%
100 001€ à 150 000€	9%
150 001€ à 200 000€	8%
200 001€ à 300 000€	6%
300 001€ à 700 000€	5%
> 700 001€	4%

Option 2 : Suite à l'étude des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, le mandant et le mandataire conviennent et acceptent librement de la signature d'un devis inférieur à l'option 1.

Ce devis peut s'exprimer en % ou peut être un montant forfaitaire.

Honoraires TTC à charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

## Location

(Location d'habitation nue, meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux)

Zone (1)	Zone très tendue	Zone tendue	Zone détendue
Honoraires	12€ par m <sup>2</sup>	10€ par m <sup>2</sup>	8€ par m <sup>2</sup>

**(1) définie par le décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014**

Zone très tendue : Paris et les villes de petite couronne

Zone tendue (les 28 agglomérations où s'applique la taxe sur les logements vacants).

Ex : Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.

Honoraires TTC : 50% à charge du bailleur et 50% à charge du locataire.

[www.blsimmo.fr](http://www.blsimmo.fr)